

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bruno GUYARD, Maire.

Présents : M. Bruno GUYARD, Mme Mallorie MATTON-KNOPP, M. Philippe BAUMY, Mme Fanny BRUYNEEL, Mme Aurore YANG, M. Loïc CROCHET, Mme Christelle TESSIER, M. Stéphane ARNOULT, M. Bruno GODET, M. Denis SARDON, Mme Béatrice TRIFFAULT, M. Christian SIFFELET, M. Fabien BOUCHER, Mme Florence BOISTARD, Mme Nathalie INGELAERE, Mme Solène MENNECIER, Mme Raphaëlle DAOUPHARS, Mme Ludivine BOISARD, Mme Isabelle PERCHERON, M. Morgan GUERAULT, M. Yannick BANSCH,

Absents ayant donné un pouvoir

Mme Maud DEBOUT à M. Bruno GODET, Mme Stéphanie TRIFFAULT à Madame Béatrice TRIFFAULT, M. Gaël ZICKLER à Monsieur Yannick BANSCH

Absents excusés : M. Pierre-Antoine FIEVET, M. Arnold MARAIS, M. Léo BEAUCHAMP.

A été nommé secrétaire : Christelle TESSIER

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 juillet 2026 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

Attribution de concession

- Concession A 6-0013 d'une durée de 50 ans pour un montant de 212€
- Caverne CU 0016 d'une durée de 30 ans pour un montant de 526€
- Caverne CU 0014 d'une durée de 30 ans pour un montant de 526€
- Caverne CU 0015 d'une durée de 30 ans pour un montant de 526€

Renouvellement de concession

- F 6-003 d'une durée de 50 ans pour un montant de 212€
- F 2-0014 d'une durée de 30 ans pour un montant de 118€

➤Droit de préemption urbain :

Septembre 2026

- Référence **33/2026**
Bâti sur terrain propre – 63 Rue des Sorbiers – AP 402-AP 414- AP 416
- Référence **34/2026**
Non bâti – 22 B et 22T Rue du Général de GAULLE – AR 22-AR 823- AR 835
- Référence **35/2026**
Non bâti – 5 Route de Gourdet – ZP 331-ZP 355

PV 2026-09 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

- Référence **36/2026**
Non bâti – 137 Route de Sully – ZY 106
- Référence **37/2026**
Bâti sur terrain propre – 26 Clos de la Delinière – AP 464
- Référence **38/2026**
Bâti sur terrain propre – 70 Rue de l'enfer – ZP 240
- Référence **39/2026**
Non bâti – 104 Route de Trainou – ZV 51
- Référence **40/2026**
Bâti sur terrain propre – 15 rue du Carrouge– AP 545 – AP 548
- Référence **41/2026**
Bâti sur terrain propre – 44 rue du Carrouge– ZR 104
- Référence **42/2026**
Bâti sur terrain propre – 143 Route de Donnery– ZO 169
- Référence **43/2026**
Bâti sur terrain propre – 131 Route de Donnery– ZO 169
- Référence **44/2026**
Bâti sur terrain propre – 12 Rue des Acacias– AR 7
- Référence **45/2026**
Bâti sur terrain propre – 37 Rue des Sorbiers– AP 315
- Référence **46/2026**
Bâti sur terrain propre – 34 Rue des Sorbiers– AP 318
- Référence **47/2026**
Bâti sur terrain propre – 20 Rue des Maillets– AP 126

➤Liste des engagements du 10/07/2026 au 10/09/2026

Tiers	Objet	Compte	Mt_TTC	Date
PROMOSOFT	DOUZE 1/2 JOURNEES DE REGIE PAR AN - DU 08/08/2026 AU 07/08/2027	6156	5 292.00 €	15/07/2026
CABINET SOUESME	DIVISION CADASTRALE POUR RESERVE INCENDIE - PARCELLE AI 635 - ROUTE DE CHATEAUNEUF	617	1 382.40 €	20/07/2026
CHAUSSON MATERI	REMISE EN ETAT DES POTEUX INCENDIE	615232	1 473.52 €	20/07/2026
SOCOTEC	MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE - ANCIEN EHPAD MAISON DE LA SANTE	2313	10 740.00 €	05/08/2026
THIERRY Martin	REMPLACEMENT DISJONCTEURS DIFFERENTIELS - BOULANGERIE	615221	2 526.84 €	10/08/2026
GINGER CEBTP	CONTRAT GEOTECHNIQUE - DIAGNOSTIC PISCINE	6188	5 940.00 €	12/08/2026
UNDERCLOUDS	2 REPRESENTATIONS DU SPECTACLE INERTIE - LE 29 MAI 2027	6232	3 392.04 €	08/09/2026
NPH	PRODUITS D'ENTRETIEN - RESTAURANT SCOLAIRE	60631	1 146.37 €	09/09/2026
	Total de la sélection		31 893.17 €	

2026-078 Approbation du règlement budgétaire et financier

Madame Mallorie MATTON-KNOPP, présente le règlement budgétaire et financier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant le renouvellement général de l'assemblée délibérante survenu après les élections des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de la réglementation, le Règlement Budgétaire et Financier doit être actualisé et adopté par la nouvelle assemblée en début de mandat, préalablement au vote du premier budget primitif ;

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants. Cet acte juridique encadre la gestion pluriannuelle des crédits sous l'instruction comptable M57.

Vu l'avis de la commission des finances du 31 aout 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération,

PRECISE que ce présent règlement budgétaire et financier entrera en vigueur dès

l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'État.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

2026-079 Subvention école primaire 2026

Vu la commission finances du 31 aout 2026.

Entendu l'exposé de Madame Mallorie MATTON-KNOPP, 1ère adjointe aux finances,

Dans le cadre du projet pédagogique et culturel de l'école primaire, l'équipe enseignante a organisé une activité d'éveil et de pratique artistique intitulée "École de cirque", encadrée par un prestataire extérieur spécialisé.

Afin de pouvoir solder la facture émise par le prestataire d'un montant total de 1173€, la direction de l'école a sollicité le soutien financier exceptionnel de la Municipalité.

La gestion financière des activités scolaires étant assurée par la coopérative, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle du même montant à la Coopérative Scolaire de l'école.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 définissant la compétence générale du Conseil Municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune ;

Vu la demande écrite de subvention formalisée par la direction de l'école

Considérant l'intérêt pédagogique et culturel de ce projet pour les enfants de la commune scolarisés au sein de l'établissement ;

L'exposé des motifs entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCORDE une subvention exceptionnelle d'un montant de 1173€ à la Coopérative Scolaire de l'école élémentaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à faire procéder au versement des fonds sur le compte bancaire de la coopérative scolaire.

2026-080 – Budget supplémentaire principal 2026
--

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1612-4,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Vu la délibération n°2026-002 du Conseil Municipal du 22 janvier 2026 relative au vote du budget primitif 2026,

Vu la commission finances du 31/08/2026

Entendu l'exposé de Madame Mallorie MATTON-KNOPP, 1ère adjointe aux finances,

Il est proposé le budget supplémentaire suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011	Charges à caractère général	227 734,52 €
012	Charges de personnel	110 049,75 €
65	Autres charges de gestion courante	34 632,38 €
66	Charges financières	7 579,88 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	3 902,18 €
023	Virement à la section d'investissement	250 000,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		633 898,71 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

002	Résultat d'exploitation reporté (excédent)	631 817,03 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	2 081,68 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		633 898,71 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

20	Immobilisations incorporelles	40 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	634 345,55 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		674 345,55 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

040	Opération d'ordre de transfert entre sections	3 902,18 €
-----	---	------------

PV 2026-09 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

021	Virement de la section de fonctionnement	250 000,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		674 345,55 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget supplémentaire du budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2026-081 – Budget supplémentaire eau 2026
--

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1612-4,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Vu la délibération n°2026-004 du Conseil Municipal du 22 janvier 2026 relative au vote du budget primitif eau 2026,

Vu la commission finances du 31 août 2026

Entendu l'exposé de Madame Mallorie MATTON-KNOPP, 1^{ère} adjointe aux finances,

Il est proposé le budget supplémentaire suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011	Charges à caractère général	214 669,44 €
023	Virement à la section d'investissement	350 000,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		564 669,44 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

002	Résultat d'exploitation reporté (excédent)	564 669,44 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		564 669,44 €

DEPENSES D' INVESTISSEMENT

001	Solde exécution section d'investissement reporté	159 772,04 €
23	Immobilisations en cours	107 213,50 €
041	Opérations Patrimoniales	13 440,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		280 425,54 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

021	Virement de la section d'exploitation	350 000,00 €
10	Dotations (affectation du résultat)	166 985,54 €
16	Emprunts	-250 000,00 €
041	Opérations Patrimoniales	13 440,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		280 425,54 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget supplémentaire du budget primitif eau 2026 tel que présenté ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2026-082 – Budget supplémentaire assainissement 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1612-4,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Vu la délibération n°2026-003 du Conseil Municipal du 22 janvier 2026 relative au vote du budget primitif assainissement 2026,

Vu la commission finances du 31 août 2026

Entendu l'exposé de Madame Mallorie MATTON-KNOPP, 1^{ère} adjointe aux finances,

Il est proposé le budget supplémentaire suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011 Charges à caractère général	50 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	435 148, 53 €
68 Dotations aux amortissements et provisions	1 460,03 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	486 608,56 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

002 Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	486 608,56 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	486 608,56 €

DEPENSES D' INVESTISSEMENT

16 Emprunts et dettes assimilées	12 500,00 €
21 Immobilisations corporelles	250 000,00 €
23 Immobilisations en cours	172 648, 53 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	454 588,53 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

021 Virement de la section d'exploitation	435 148,53 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	18 562,94 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	454 588,53 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget supplémentaire du budget primitif assainissement 2026 tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2026-083 - Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et la présentation du rapport annuel du délégataire.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport par Monsieur Loic CROCHET Adjoint au Maire,

A la suite de cette présentation, des échanges entre les membres du conseil portent sur la question de la perte d'eau et la différence avec les années précédentes qui peut s'expliquer par les travaux effectués sur les recherches de CVM.

Une question est posée également sur les différences entre les prestataires SUEZ et SAUR.

Le contact avec la SAUR est de qualité, ils sont réactifs et à l'écoute.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur SISPEA

ADOPTE le rapport annuel du délégataire.

2026- 084- Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et la présentation du rapport annuel du délégataire.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport par Monsieur Loic CROCHET Adjoint au Maire,

A la suite de cette présentation, des échanges entre les membres du conseil portent sur le volume d'eau entrant et le rejet en Loire.

Il est rappelé que les eaux pluviales ne doivent pas aller dans le réseau.

Il est remarqué dans ce rapport que le volume entrant est en baisse, aucune explication n'est apportée dans le rapport, des suppositions sont émises par les membres, que cela pourrait s'expliquer par une baisse de consommation d'eau des habitants. Le chemisage effectué dans les canalisations peut également expliquer que l'eau ne rentre plus dans les tuyaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur SISPEA

ADOpte le rapport annuel du délégataire.

2026-085- Désignation du délégué du syndicat de l'aérodrome
--

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret (SMAEDAOL) ;

Entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUYARD, Maire,

Considérant que le comité syndical est composé de 9 membres titulaires et de 9 membres suppléants, répartis comme suit :

- 5 représentants du Département ;
- 2 représentants d'Orléans Métropole ;
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- 1 représentant commun aux six communes adhérentes : Châteauneuf-sur-Loire, Donnery, Fay-aux-Loges, Jargeau, Saint-Denis-de-l'Hôtel et Saint-Martin-d'Abbat.

Considérant que, selon l'usage établi, le maire de Saint-Denis-de-l'Hôtel exerce les fonctions de délégué titulaire et qu'un délégué suppléant est choisi parmi les représentants des cinq autres communes adhérentes ;

Considérant que, lors de la réunion des représentants des six communes adhérentes tenue le 9 juillet 2026 à l'Aéroport Orléans Loire-Valley, il a été procédé à la désignation des représentants communs au SMAEDAOL ;

Considérant que :

- Monsieur Arnould MARTIN a obtenu la majorité des suffrages exprimés et a été proclamé élu délégué titulaire ;
- Monsieur Brice BOUCHER a obtenu la majorité des suffrages exprimés et a été proclamé élu délégué suppléant ;
-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

- de désigner Monsieur Arnould MARTIN, Maire de Saint-Denis-de-l'Hôtel, en qualité de délégué titulaire représentant les six communes adhérentes au SMAEDAOL ;
- de désigner Monsieur Brice BOUCHER, Maire de Donnery, en qualité de délégué suppléant représentant les six communes adhérentes au SMAEDAOL ;

2026-086- Modification de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement pour l'Aérodrome

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2111-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.571-77 et R.571-73

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28/08/2024 portant modification de la composition de la commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de Saint-Denis-de-l'Hôtel,

La commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Saint-Denis-de-l'Hôtel est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement et à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement. Elle concourt à remédier aux nuisances susceptibles d'être générées par les activités liées au fonctionnement de l'aérodrome. Considérant le renouvellement général des conseillers municipaux et communautaire à la suite des élections organisées les 15 et 22 mars 2026, il convient de modifier la composition de cette commission.

Il convient de désigner le conseiller municipal qui représentera la commune de Fay-aux-Loges au sein de cette commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de désigner : Madame Solène MENNECIER pour représenter la commune de Fay-aux-Loges au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Saint-Denis-de-l'Hôtel

2026-087 – Reversement de la compensation financière petite enfance pour la CCL

Vu le décret 2025-678 du 21 juillet 2025 relatif aux modalités de répartition de l'accompagnement financier des communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant

Vu la lettre d'information reçue par la commune en date du 3 décembre 2025 provenant de la direction générale de la cohésion sociale,

Vu le versement par l'agence de services et paiement d'un montant de 28459,38€ à la commune

Vu la commission finances du 31 aout 2026

Considérant que la communauté de commune des loges est l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant pour son territoire.

Entendu l'exposé de Madame Fanny BRUYNEEL, Adjointe au maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE le reversement de la compensation financière perçue par la commune à la CCL, tenant compte du fait que la compétence accueil du jeune enfant est exercée par la CCL

DECIDE le reversement de la somme de 28 459,38 €, correspondant à la compensation encaissée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-088 Remboursement de frais

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-9 et L.2122-21,

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la facture acquittée établie au nom de la collectivité en date du 14 juillet 2026 d'un montant de 109.99€ € TTC relative à l'achat du logiciel CANVA,

Considérant que Madame Laura CHARLES, agent de la commune, a dû avancer l'achat sur internet d'un logiciel de design pour la commune, pour 109.99 € et il convient de la rembourser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de remboursement des frais à Madame Laura CHARLES s'élevant à 109.99 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents comptables nécessaires au remboursement

2026-089 Adhésion au groupement de commandes constitué par la CCL pour la réalisation de travaux d'entretien de voirie

Le Maire expose au Conseil municipal :

Afin de faciliter la gestion des différents marchés de travaux, de prestations de services et de fournitures, de permettre la réalisation d'économies d'échelle et de favoriser la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de communes des Loges et les communes membres ont souhaité constituer un groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien de voirie.

L'article L. 2113-6 du Code de la commande publique permet à plusieurs acheteurs de constituer un groupement de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. L'article L. 2113-7 du même code prévoit que la convention constitutive du groupement définit les règles de son fonctionnement et peut confier à l'un de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres.

Dans ce cadre, la Communauté de communes des Loges propose aux communes membres d'adhérer à un groupement de commandes en vue de la passation de marchés à bons de commande pour la réalisation de travaux d'entretien de voirie.

La Communauté de communes des Loges serait désignée comme coordonnateur du groupement et serait chargée de mener la procédure de passation des marchés dans les conditions définies par la convention constitutive.

Chaque membre du groupement conserverait la responsabilité de ses propres besoins et s'engagerait à contractualiser avec les entreprises retenues, à hauteur des besoins préalablement définis.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive correspondante.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien de voirie proposé par la Communauté de communes des Loges ;

Considérant l'intérêt pour la commune de mutualiser la procédure de passation des marchés relatifs aux travaux d'entretien de voirie ;

Considérant que le groupement de commandes permet de bénéficier d'une procédure mutualisée et de rechercher des économies d'échelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

D'adhérer au groupement de commandes constitué avec la Communauté de communes des Loges et les communes membres qui souhaitent y adhérer, pour la réalisation de travaux d'entretien de voirie.

D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien de voirie, annexée à la présente délibération.

D'accepter que la Communauté de communes des Loges soit désignée en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, conformément aux dispositions de la convention constitutive.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à l'adhésion de la commune et à la bonne exécution de la présente délibération.

De préciser que la commune demeure responsable de la définition de ses propres besoins, ainsi que de l'exécution des prestations qui lui sont destinées, dans les conditions prévues par la convention constitutive du groupement.

De dire que les crédits nécessaires à l'exécution des prestations commandées pour le compte de la commune seront inscrits au budget communal, selon les besoins et les exercices concernés.

2026-090-Acquisition de la parcelle ZP 227

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant que la Commune de FAY-AUX-LOGES souhaite acquérir la parcelle ZP 227 d'une contenance de 38 m² appartenant à Monsieur Alexandre VERNON pour l'euro symbolique,

Vu l'accord des propriétaires pour cette cession,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'acheter la parcelle ZP n°227 d'une contenance de 38 m² pour l'euro symbolique avec dispense de paiement.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'acte d'achat et à prendre en charge toutes des formalités liées à cette acquisition.

TOUR DE TABLE :

Monsieur Morgan GUERULT : Je m'interroge sur les factures d'eau impayées, les factures liées à l'énergie sont un vrai sujet, il faut qu'on s'empare de ce sujet, le cout de l'électricité, du carburant.... Peut-on voir d'où viennent les impayés des factures d'eau et le détail des contestations ?

Madame Isabelle PERCHERON : les difficultés à payer les factures d'eau ne ressortent pas dans les dossiers étudiés au CCAS.

Monsieur Bruno GODET : J'avais répondu à une invitation de la part du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) pour participer à l'organisation d'une FRESQUE DU CLIMAT fin août à la mairie de Jargeau, une quinzaine de participants avaient répondu à cette invitation.

Basée sur les rapports du GIEC (Groupe Intergouvernemental d'Expert sur l'Evolution du Climat), LA FRESQUE DU CLIMAT permet de comprendre en trois heures les mécanismes de cause à effet du dérèglement climatique, transformant une masse de données scientifiques complexes en un constat clair et partagé.

L'approche repose sur les faits scientifiques. Comprendre la physique du climat, le rôle des gaz à effet de serre et l'impact des activités humaines offre un socle de connaissances pour dépasser le déni, l'éco-anxiété ou le sentiment d'impuissance et orienter les actions et les décisions.

Au-delà du constat technique, LA FRESQUE DU CLIMAT rappelle l'interdépendance profonde entre les sociétés humaines et la biosphère (ensemble des organismes vivants et de leurs milieux de vie). Préserver les écosystèmes (ensemble formé par une communauté d'êtres vivants en interaction avec leur environnement) et s'appuyer sur les solutions fondées sur la nature (restauration des zones humides, reforestation, biodiversité, décarbonation) constituent des leviers majeurs pour limiter les impacts climatiques et s'adapter.

Cette année 2026 marque un virage brutal. La multiplication simultanée des méga feux, des sécheresses extrêmes et des inondations historiques a fini par rendre la crise climatique concrète et visible pour tout le monde. L'odeur des fumées portées sur des centaines de kilomètres et la destruction des lieux de vie ont brisé l'illusion de la distance : le risque est désormais immédiat et omniprésent.

Les pertes humaines, tant au sein de la population que parmi les sapeurs-pompiers mobilisés, rappellent l'intensité extrême des événements météo combinés (vagues de chaleur, sécheresses prolongées, crues éclair, tornades).

Des milliers d'hectares ont été détruits par le feu, et d'innombrables animaux sauvages ont péri en silence, ce sont les victimes invisibles de ces catastrophes et c'est une perte écologique considérable.

La fréquence et l'intensité de ces événements augmentent sous l'effet du changement climatique. Ce constat est partagé par l'ensemble de la communauté scientifique. Les alertes du GIEC et des experts rappellent depuis des années, l'urgence de prendre en compte ces réalités environnementales et de revoir nos modes de vie et d'aménagement du territoire.

Écouter les scientifiques et observer les limites de la nature sont deux piliers essentiels si l'on veut anticiper ces crises plutôt que simplement les subir.

Les rapports du GIEC et des organismes nationaux de la protection de la biodiversité fournissent les trajectoires et les leviers d'adaptation nécessaires pour anticiper ces phénomènes extrêmes. L'aménagement du territoire doit désormais intégrer la biodiversité et la baisse de la pression humaine sur les milieux fragiles comme pilier central pour s'adapter au dérèglement climatique.

Madame Solène MENNECIER : les feux de forêt ne sont pas provoqués par les chaleurs ambiantes mais par le vice humain. 80% des feux sont d'origine humaine.

Monsieur Bruno GUYARD : vos discours se rejoignent car effectivement s'il est avéré que les feux sont majoritairement déclenchés par les humains, ils sont amplifiés par le climat très sec et les canicules.

J'en profite pour vous informer que lors du prochain conseil municipal, une intervention de la DDT et l'OFB est prévue en début de conseil sur les obligations légales de débroussaillage.

L'appel d'offre de la maison de santé s'est clôturé le 11 septembre. Tous les lots sont pourvus par des offres et le dossier est en cours d'examen par le maitre d'œuvre.

Madame Christelle TESSIER : le forum des associations s'est très bien passé, nous en tirons un bilan positif.

Madame Aurore YANG : pour votre information, le 04 octobre nous organisons un spectacle jeune public et le 9 octobre à 19h se déroulera la réunion publique.

Monsieur Loïc CROCHET : le 21/09 débiteront les travaux de renouvellement des canalisations d'eau sur certains secteurs, les riverains sont informés, l'entreprise nous informera sur la mise en place ponctuelle d'aménagements de la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Une nouvelle campagne de recherche de CVM débutera à compter du 21/09/26, les habitants ont été informés par courrier.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Jeudi 15 octobre 2026 à 19h heures, Salle du Conseil Municipal.**

La séance est levée à 21h15.

**Le Maire,
Bruno GUYARD**

